

REVISION DES LISTES ELECTORALES

Avis aux électeurs

La révision annuelle des listes électorales 2016-2017 débutera le 1^{er} septembre prochain.

En application de l'article L17 du code électoral, le préfet doit procéder à la **désignation du délégué de l'administration** qui siègera **au sein de la commission administrative** chargée de statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations.

Les électeurs qui sont intéressés pour remplir cette mission peuvent se faire connaître pour

le 10 juin 2016 au plus tard

à la mairie, à qui il appartient de faire les propositions de nomination au préfet.

Les postulants sont informés des points suivants :

- le préfet est seul et discrétionnairement habilité à faire les désignations,
- cette mission n'est pas rémunérée,
- une certaine disponibilité sera demandée au délégué de l'administration qui sera désigné,
- la discrétion des travaux et la neutralité lui seront exigés.